

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18/06/2024

Date de convocation : 12/06/2024	Conseillers en exercice : 13
Date affichage : 24/06/2024	Conseillers présents : 11

Présents : VILATTE ALAIN, VERGNE-RODRIGUEZ ANNIE, CAPMAS-REBOUISSOU BRIGITTE, ROULLAND YANNICK, LEYMARIE CHRISTIAN, DUBOIS ARNAUD, VERGNOLLE NATHALIE, LEBLATIER DIDIER, VAN DEN OSTENDE PASCALE, SCANDELLA ERIC, TEILLAC GERARD.

Absentes excusées : LOPEZ MAGALI, ROULLAND MARIE-CLAUDE

Mr Christian LEYMARIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

- PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) du SPANC (service public d'assainissement non collectif)
- Délibérations secrétariat de mairie : Modification règlement foyer rural – Tarifs cantine
- Divers : Permanences du bureau pour les Elections législatives du 30/06/2024 - Point sur dossiers en cours : Autel/Retable église de St-Crépin - Flow-vélo - Médecin - Conseil d'école - Bac sur la Dordogne à Sainte -Mondane

Approbation du PV de la séance du 28/05/2024

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le PV de la dernière réunion du conseil.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Délibérations adoptées

N° 2024-06-01 : OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon – Avis de la commune sur le projet arrêté en conseil communautaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Fénelon a prescrit l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par délibération n°2017/081 en date du 1^{er} juin 2017.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ELABORATION DU PLUI

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi sont :

Renforcer l'attractivité et le dynamisme économique :

- Promouvoir un développement économique intégré ;
- Poursuivre les efforts de redynamisation et d'amélioration qualitative des équipements économiques ;
- Soutenir une économie diversifiée et encourager les synergies entre les différents secteurs ;
- Développer le tourisme dans une démarche qualitative et de valorisation des richesses patrimoniales et culturelles du Pays de Fénelon ;
- Accompagner les mutations de l'agriculture et favoriser l'ancrage d'une activité agricole durable ;
- Préserver et améliorer les potentiels commerciaux, plus particulièrement les bourgs-centres.

Maitriser et équilibrer le développement urbain :

- Inscrire positivement l'urbanisation à son environnement et au contexte d'équipement public ;
- Veiller à l'attractivité et à la vitalité des centres-bourgs ;
- Engager un développement de l'urbanisation durable et adapté au territoire ;
- Permettre l'accueil d'une population nouvelle, notamment active ;
- S'appuyer sur le tissu urbain traditionnel et considérer les zones d'enjeu agricole et naturel ;

- Prendre en compte les risques naturels ;

Conforter un environnement et un cadre de vie de qualité :

- Maintenir et conforter les équipements et services à la population ;
- Améliorer la connectivité et encourager de nouvelles mobilités
- Protéger, gérer et valoriser les milieux naturels et les continuités écologiques du territoire ;
- S'engager en faveur de la transition énergétique, d'une préservation de la qualité des ressources en eau et de l'air ;
- Promouvoir la qualité paysagère et architecturale, et sensibiliser les acteurs du territoire à la richesse patrimoniale du Pays de Fénelon ;
- Valoriser le petit patrimoine rural et poursuivre l'amélioration du traitement de l'espace public ;

LE PADD

La formalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, a donné lieu à 2 débats en Conseil Communautaire : le 28/06/2023 et le 24/01/2024.

Pour précision, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est caractérisé principalement par les grands enjeux suivants :

- Une croissance programmée de 1% par an en moyenne à l'horizon 2034 (permettant d'atteindre environ 1400 habitants supplémentaires en 2034) ;
- Le territoire est structuré par une armature urbaine existante que les élus ont choisi d'asseoir afin d'assurer la pérennité et l'affirmation des centralités urbaines. Cette armature s'accompagne de la volonté de mettre en place une solidarité territoriale en ventilant l'objectif de production de logement en prenant en compte les spécificités des communes mais aussi en permettant à tous de jouer un rôle dans le développement territorial.
- Une prévision de 805 nouveaux logements (dont 454 en densification et 351 en extension) sur la période 2024/2034 ;
- Un objectif de réduction de 50% pour la consommation d'espace par logement de la dernière décennie. La réserve foncière n'excédera pas 42 hectares en extension des enveloppes urbaines ;

LA TRADUCTION DU PADD A TRAVERS LE REGLEMENT ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les objectifs poursuivis dans le PADD ont été traduits dans deux documents :

- Le règlement graphique et écrit qui partage le territoire en différentes zones ayant un règlement particulier.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - les OAP qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs,
 - l'OAP thématique commerciale, artisanale et logistique qui a pour but de structurer l'offre du territoire en priorisant le développement sur les pôles principaux et offrant des possibilités de développement sur les pôles secondaires ;
 - l'OAP thématique trame verte et bleue qui vise à renforcer la place de la nature et de l'eau au sein du territoire. Il s'agit de pérenniser l'existence des entités identifiées à forte valeur patrimoniale (réservoirs de biodiversité) et de maintenir voire remettre en bon état les corridors écologiques.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R153-5 du code de l'urbanisme l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise qu'un avis défavorable est susceptible de retarder la procédure et de remettre en cause le calendrier d'approbation fixé à la fin 2024 et souhaité par l'ensemble des élus de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 9 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°109 du 29 décembre 2015 portant sur la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n° 2016/016 du 16 mars 2016 portant sur le transfert de compétence des documents d'urbanisme et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°2017/081 du 1^{er} juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisant les modalités de concertation, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération n°2023/072 du 28 juin 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ;

Vu la délibération n°2024/005 du 24 janvier 2024 relative au deuxième débat portant sur les modifications substantielles apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ;

Vu la délibération n°2024/063 du 9 avril 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après transmission du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi, soit les dispositions du règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concerne la commune directement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable avec observations sur les dispositions du règlement du PLUi et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concerne la commune directement ;
- Demande que les observations suivantes soient prises en compte :
- D'exécuter les mesures de publicité suivantes :

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne ;
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Leymarie Christian

Pour Extrait certifié conforme
Saint-Crépin et Carluet le : 19/06/2024
Rendu exécutoire :
Par dépôt en Préfecture le : 24/06/2024
Et par publication le : 24/06/2024
Alain Vilatte

N° 2024-06-02 : RPQS SPANC Pays de Fénelon

Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service public d'assainissement non collectif de la commune de communes du Pays de Fénelon (CCPF) adopté par le conseil communautaire de la CCPF.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Leymarie Christian

Pour Extrait certifié conforme
Saint-Crépin et Carluet le : 19/06/2024
Rendu exécutoire :
Par dépôt en Préfecture le : 24/06/2024
Et par publication le : 24/06/2024
Alain Vilatte

N° 2024-06-04 règlement foyer rural : rectification

Par délibération du 13/05/2024, le conseil municipal a validé le règlement intérieur et la convention d'utilisation du foyer rural.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le règlement.

Il est indiqué au paragraphe 1 – **USAGER**

« La salle est mise à disposition des particuliers domiciliés sur la commune, uniquement dans le cadre de manifestations à but NON LUCRATIF, NON COMMERCIAL et NON CULTUEL. ».

Il convient de rectifier par :

1 – USAGER

« La salle est mise à disposition, uniquement dans le cadre de manifestations à but NON LUCRATIF, NON COMMERCIAL et NON CULTUEL. ».

Le conseil municipal, après délibération, valide cette modification.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

Pour Extrait certifié conforme
Saint-Crépin et Carluet le : 19/06/2024

Le secrétaire de séance
Leymarie Christian

Rendu exécutoire :
Par dépôt en Préfecture le : 24/06/2024
Et par publication le : 24/06/2024
Alain Vilatte

N° 2024-06-06 : Tarif cantine année 2024-2025

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix des repas de cantine pour la prochaine année scolaire.

Le conseil municipal, après délibération,

Fixe le prix des repas servis au restaurant scolaire à partir de la rentrée 2024-2025, à :

- 2.80 € par élève
- 5.30 € par adulte (enseignant, intervenant, personnel communal)

Le prix est révisable tous les ans par décision du conseil municipal.

Les factures seront établies chaque mois par la mairie et renvoyées aux familles.

Le montant dû sera payé à la trésorerie de Sarlat, soit par prélèvement, soit en numéraire ou chèque auprès de la Trésorerie de Sarlat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Leymarie Christian

Pour Extrait certifié conforme
Saint-Crépin et Carluçet le : 19/06/2024
Rendu exécutoire :
Par dépôt en Préfecture le : 24/06/2024
Et par publication le : 24/06/2024
Alain Vilatte

Divers

Autel-Retable église de St-Crépin :

Suite à un problème d'humidité, l'ensemble est recouvert de moisissures et le bois est localement amolli. Les apprêts sur les panneaux latéraux se sont soulevés, plusieurs arêtes de moulures se sont ouvertes. La restauratrice va reprendre l'ensemble et l'autel sera remplacé ailleurs dans l'église.

Flow-vélo :

La Piste est ouverte. Les panneaux seront mis en place en fin de semaine.

Médecin :

Un nouveau médecin arrive à la maison de santé en juin.

Conseil d'école :

Bref compte-rendu du dernier conseil d'école fait par Mmes Capmas-Rebouissou et Vergne-Rodriguez : les effectifs sont en légère baisse à la rentrée prochaine : peu de naissances en 2021.

Bac sur la Dordogne à Sainte-Mondane :

Le bac sur la Dordogne sera en service au 1er juillet 2024.